

N° 2011-337

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

26 OCT. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Le **Judi 20 octobre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	13/10/2011
Affichage	13/10/2011

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON
ET LE CCAS AU 1^{ER} NOVEMBRE
2011**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MARCHELLO Marie.
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à FROMM Gérard.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
SEZANNE Philippe pouvoir à ESTACHY Monique.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, SEZANNE Philippe, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jacques JALADE.

Afin de permettre un meilleur suivi, une meilleure écoute et un meilleur accompagnement des personnels en difficulté dont le CCAS a la charge, il a paru nécessaire de renforcer les services administratifs du CCAS par l'arrivée de deux agents :

- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe (reclassé personnel administratif) à raison de 50% de son temps de travail
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à raison de 100 % de son temps de travail

Il convient que le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour les deux agents qui ont souhaité cette position administrative.

La mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2011 au 30 octobre 2014 selon les termes de la convention ci-annexée, conformément à la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 art. 61 et 61-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

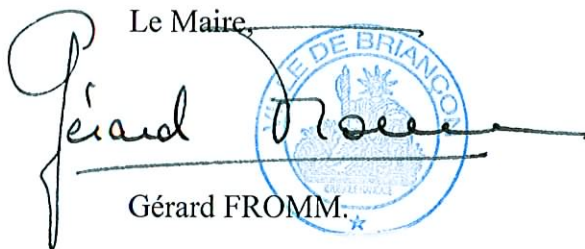

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.


TRANSMIS LE 25 OCT. 2011

PUBLIÉ LE 25 OCT. 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La Commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, autorisé à la signature de la présente en vertu de la délibération n° en date du

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) représenté par sa Vice-présidente, Madame Marie MARCHELLO, autorisée à la signature de la présente en vertu de la délibération n° en date du

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de :

- Madame ALLAMANNO Nathalie, Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe, titulaire,
- Monsieur LETOWSKI Régis, Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, titulaire, à raison de 50 % de son temps de travail.

Article 2 : Mission confiée.

Les deux agents susnommés sont affectés au service administratif du C.C.A.S, où ils auront en charge toute la partie administrative des différents secteurs d'activités relevant du budget du C.C.A.S.

Article 3 : Durée.

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2014. Elle ne pourra être renouvelée que par expresse reconduction.

Article 4 : Conditions financières.

Madame ALLAMANNO et Monsieur LETOWSKI continueront à être rémunérés selon les règles statutaires applicables à leur grade, par la Commune de Briançon.

En contrepartie le C.C.A.S s'engage à rembourser l'intégralité des salaires et charges patronales à la Commune de Briançon.

La Commune de Briançon établira en fin de chaque exercice budgétaire, une facture détaillée des sommes versées aux intéressés, ainsi que des charges sociales correspondantes, le C.C.A.S s'engage à régler cette facture dans les trente jours suivant sa réception.

Fait à Briançon le

La Vice-Présidente du CCAS
Marie MARCHELLO.

Le Maire de Briançon
Gérard FROMM.

